



# Conseil de sécurité

## CS/8616

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

### Conseil de sécurité

5352<sup>e</sup> séance – après-midi

**LE CONSEIL DE SECURITÉ CONDAMNE LES ATTENTATS TERRORISTES AU LIBAN QUI  
S'INSÈRENT DANS UNE STRATÉGIE DÉLIBÉRÉE DE DESTABILISATION ET  
D'INTIMIDATION**

**Il demande au Gouvernement syrien de prendre des mesures  
de lutte contre les mouvements d'armes et d'hommes vers le Liban**

À l'issue de consultations officieuses sur l'application de la résolution 1559 (2004), le Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, Augustine Mahiga (République-Unie de Tanzanie), a fait la déclaration suivante au nom de ses membres:

Le Conseil de sécurité rappelle toutes ses précédentes résolutions sur le Liban, en particulier les résolutions 1559 (2004), 425 et 426 (1978), 520 (1982) et 1614 (2005), ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, notamment celles des 18 juin 2000, 19 octobre 2004 et 4 mai 2005.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie vigoureusement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban ainsi que la liberté de la presse dans ce pays.

Le Conseil accueille avec satisfaction le deuxième rapport semestriel que lui a présenté le Secrétaire général, le 26 octobre 2005, sur l'application de la résolution 1559 (2004).

Le Conseil note que de nouveaux progrès importants ont été accomplis dans l'application de la résolution 1559 (2004), en particulier grâce au retrait des forces syriennes du Liban et à la tenue dans ce pays d'élections parlementaires libres et crédibles en mai et juin 2005, mais constate avec regret que d'autres dispositions de ladite résolution ne sont toujours pas appliquées, en particulier le démantèlement et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, l'extension de l'autorité gouvernementale à l'ensemble du territoire libanais et la tenue d'élections présidentielles libres et régulières organisées conformément aux règles constitutionnelles libanaises, sans ingérence ni influence étrangères.

Dans ce contexte, le Conseil félicite le Gouvernement libanais d'avoir engagé un dialogue, en octobre 2005, avec les représentants des milices libanaises et non libanaises, pris des mesures pour rétablir pleinement son autorité sur tout le territoire et déclaré sa volonté d'établir avec la Syrie des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme et de délimiter la frontière entre les deux pays. Il demande au Gouvernement libanais de continuer à s'efforcer de progresser sur tous ces points, conformément aux dispositions de la résolution 1559 (2004), et de poursuivre un dialogue national

élargi. Il engage toutes les autres parties concernées, en particulier le Gouvernement syrien, à coopérer à cette fin.

Le Conseil relève avec préoccupation que le rapport suggère qu'il y a eu des mouvements d'armes et d'hommes à destination du territoire libanais et, à cet égard, félicite le Gouvernement libanais d'avoir pris des mesures contre de tels mouvements et demande au Gouvernement syrien de prendre des mesures semblables.

Le Conseil condamne les attentats terroristes qui continuent de frapper le Liban, faisant de nombreux morts et blessés dans la population libanaise, dont plusieurs personnalités éminentes, et qui s'insèrent dans une stratégie délibérée visant à déstabiliser le pays et à intimider sa population, son gouvernement et ses médias.

Le Conseil avertit ceux qui commettent de tels crimes qu'ils devront répondre pleinement de leurs actes et qu'on ne les laissera pas mettre en péril la stabilité, la démocratie et l'unité nationale du Liban.

Le Conseil demande à nouveau que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) et demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer sans réserve avec lui-même et avec le Secrétaire général à cette fin.

Le Conseil remercie le Secrétaire général et son Envoyé spécial du zèle et du dévouement avec lesquels ils s'efforcent de faciliter l'application de toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004).

### **Deuxième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) (S/2005/673)**

Le deuxième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) fait suite à la demande du Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36), indique le Secrétaire général, qui rappelle que dans sa résolution 1559 (2004), adoptée le 2 septembre 2004, le Conseil avait réaffirmé qu'il appuyait vigoureusement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Le Conseil, précise le Secrétaire général, avait demandé instamment à toutes les parties concernées de coopérer avec lui pleinement et sans attendre afin que ladite résolution et toutes les résolutions relatives au plein rétablissement de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban soient appliquées intégralement. À cet égard, il a rappelé plusieurs des obligations concrètes énoncées par les membres du Conseil, notamment le retrait de toutes les forces étrangères encore présentes au Liban; la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises; l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire du pays; et le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais.

Depuis mon dernier rapport au Conseil, en date du 26 avril 2005, les parties ont à nouveau fait des progrès considérables dans l'application de la résolution 1559 (2004), note le Secrétaire général. Plusieurs obligations concrètes issues de cette résolution ont été remplies, notamment le retrait des forces syriennes du Liban et la tenue d'élections législatives libres et régulières. D'autres ne sont toujours pas respectées, en particulier la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du pays, ainsi que le plein rétablissement et le strict respect de la souveraineté, de l'unité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, grâce notamment à la normalisation des relations diplomatiques entre la République arabe syrienne et le Liban et à la délimitation de leur frontière commune.

Le rapport aborde ensuite l'historique de la mise en œuvre de cette résolution ainsi que les événements clefs intervenus depuis avril 2005, entre autres le retour, après 14 ans d'exil, du général Michel Aoun rentré le 7 mai 2005 au Liban pour participer aux élections; la constitution du Gouvernement de Fouad Seniora après les élections, le 19 juillet 2005, Gouvernement dont la confiance a été votée par le Parlement le 31 juillet; mais aussi la poursuite des assassinats et des tentatives d'assassinats politiques qui ont coûté la vie à Samir Qassir et George Hawi et visé par ailleurs le Ministre libanais de la défense, Elias Murr, et la journaliste May Chidiac au cours de la même période. Le rapport fait ensuite état de l'avancement de la mise en œuvre des divers aspects de la résolution 1559, entre autres le retrait de toutes les forces étrangères encore présentes au Liban, la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises; et l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire du pays.

Dans ses observations, le Secrétaire général rappelle que le Liban a subi 14 attentats à la bombe depuis octobre 2004, jugeant que de tels actes de terrorisme et d'intimidation qui constituent une atteinte systématique non seulement à la vie des citoyens libanais, mais encore aux principes mêmes d'une société démocratique et ouverte, parmi lesquels celui de la liberté de la presse, doivent cesser. Depuis mon rapport du 26 avril 2005 au Conseil, les parties concernées ont continué d'accomplir des progrès considérables dans l'application de la résolution 1559 (2004), juge ensuite le Secrétaire général, estimant que les parties se sont conformées à l'obligation qui leur était faite d'assurer le retrait des troupes et moyens militaires syriens et de tenir des élections législatives libres et régulières.

Des progrès ont également été accomplis dans le travail actuellement effectué, avec l'aide de l'ONU, en vue de réformes électorales plus larges. La question du démantèlement et du désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises fait en ce moment l'objet d'un dialogue intérieur à la fois entre Libanais et entre Libanais et Palestiniens, poursuit-il, avant d'ajouter que son dialogue avec le Gouvernement libanais sur l'extension de son autorité sur l'ensemble du territoire national est encourageant et assurant qu'il poursuivra ses efforts en ce sens. Avec le retrait de la République arabe syrienne du territoire libanais, une phase de redéfinition des relations entre ces deux voisins étroitement liés par l'histoire vient de commencer, souligne-t-il ensuite, ajoutant que la formalisation prévue de leurs liens au cours de la période à venir est un événement de la plus grande importance et mettra en évidence les progrès que les parties continueront d'accomplir vers le plein rétablissement et le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban.

Malheureusement, l'absence d'un accord explicite entre le Liban et la République arabe syrienne sur leur frontière commune et le fait que cette frontière ne soit pas abornée ont été une source de complications qui ont montré à quel point il importe que ces deux pays concluent un accord officiel sur leur frontière et procèdent à son abornement, ajoute le rapport, mentionnant par ailleurs les difficultés liées au contrôle de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et la question des mouvements illégaux d'armes et de personnels à destination de groupes armés palestiniens au Liban. Toutes les parties ont besoin de tolérance et de temps pour s'adapter à la nouvelle situation, observe-t-il, faisant toutefois remarquer que dans ces conditions, il est encourageant de constater que les autorités libanaises et la communauté internationale agissant à travers le Groupe restreint pour le Liban (qui comprend, outre l'ONU, l'Égypte, l'Arabie saoudite, la Commission européenne, la Banque mondiale, les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, la Fédération de Russie et l'Union européenne) ont entamé une étroite collaboration en vue d'appliquer les plans de réforme politique, économique et institutionnelle du Gouvernement libanais, dans le dessein de favoriser la stabilité du Liban et de la région dans son ensemble.

\* \*\*\* \*